

MAIRIE DE BADAROUX
48000

**Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
BADAROUX**
RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE
CHEMIN DU MOULIN

Mme le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise **ENTREPRISE ELECTRIQUE DE MARVEJOLS** – le 25.03.2025 –

CONSIDERANT que les travaux de branchement électrique prévus au niveau du 5 Chemin du Moulin du mardi 13 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025 inclus, nécessitent que la circulation soit réglementée,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation au niveau du 5 Chemin du Moulin.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par une interdiction de circuler sur la voie à compter du 13.05.2025 et jusqu'au 15.05.2025 inclus.

Article 3 : Une déviation sera instaurée par le Chemin reliant l'impasse du Moulin à la RN 88 au niveau de l'ancien antiquaire sur le territoire de la Commune.

Article 4 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 5 :
- La Commune de Badaroux.
- L'ENTREPRISE ELECTRIQUE DE MARVEJOLS.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 27.03.2025

Mme Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

